

Le Patriote

ST-PIERRAIS

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro.

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne _____ 0 fr 30
Réclames, — 1 00

NOTRE GOUVERNEUR

M. Paul Feillet, Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon est arrivé dans la colonie par le courrier de jeudi.

Dès cinq heures de l'après midi un drapeau tricolore hissé en tête du sémaphore de Galantry signalait le vapeur postal et aussitôt comme si un mot d'ordre eût couru dans notre ville, les établissements publics, les habitations, les maisons occupées par les membres des corps élus faisaient claquer au vent le pavillon national.

Bientôt la batterie de la Pointe aux canons tonnait et à six heures M. Feillet, que le capitaine de port était allé chercher à bord du « SAINT-PIERRE » débarquait, en uniforme, sur la cale du Gouvernement.

Il y était reçu par M. Paul Mazier, maire, qui accompagné du conseil municipal a prononcé les quelques paroles que voici :

Monsieur le Gouverneur,

Au nom de la population de St-Pierre, je viens avec mes collègues du Conseil municipal saluer en vous, le représentant du Gouvernement de la République et vous souhaiter la bienvenue dans la plus française de nos colonies.

Sur ce modeste rocher, dernier vestige, dans ces parages, de nos glorieuses possessions d'autrefois, vous vous trouvez au milieu de compatriotes, tous Français d'origine, dont les coeurs battent à l'unisson de ceux de nos frères de la Mère-Patrie.

Votre arrivée, Monsieur le Gouverneur, si impatiemment attendue, va mettre fin à une suite bien longue d'intérim et donner, j'en suis convaincu, aux affaires de la colonie une énergie impulsion.

A l'occasion de la prise de possession de vos hautes fonctions, je suis heureux de vous offrir, comme je l'ai déjà fait à Monsieur le Directeur Bergès, le concours le plus entier du Conseil municipal et le mien personnel.

Vous trouverez, dans les mandataires du chef-lieu, de francs et loyaux collaborateurs désireux de maintenir l'harmonie et la concorde, conditions inséparables de la courtoisie et des bonnes relations entre les différents pouvoirs publics.

Une foule énorme, qu'on peut sans exagération évaluer à deux mille personnes, se pressait sur la place du Gouvernement, manifestant la plus sympathique curiosité. La Société musicale, groupée autour de son directeur sur la terrasse de l'Hôtel a exécuté avec la vigueur qu'on lui connaît « la Marseillaise » et le « Père la Victoire » deux motifs qui doivent rester agréablement aux oreilles d'un aussi bon républicain que M. Feillet.

En un mot, un soleil splendide étant de la partie, toute la population a tenu à faire fête au nouvel arrivant par une réception grandiose et patriotique, que nous qualifions de bon augure.

Les fonctionnaires de tous les services ayant à leur tête M. Th. Bergès l'honorable Directeur de l'Intérieur titulaire, occupaient le perron et après un échange de discours c'est escorté par eux que M. Feillet s'est rendu dans les salons de sa nouvelle résidence.

La ont eu lieu les présentations individuelles des Conseillers Généraux, des Conseillers Municipaux, des Membres de la Chambre de Commerce, des Magistrats, des Conseillers privés, du clergé, des officier et des fonctionnaires.

M. Feillet a produit la meilleure impression et bien qu'il ait été, ce qui s'explique, sobre et réservé, on s'accordait à reconnaître qu'il a déployé à l'occasion de cette réception un tact et une courtoisie irréprochables. Ajoutons que M. Feillet est un administrateur de carrière et que pour n'avoir pas encore atteint ses trente-cinq ans, il n'en est pas moins doué d'une très grande expérience des affaires.

On assure qu'il veut appliquer un programme de conciliation et qu'il ne négligera rien pour rétablir l'harmonie au sein de l'Assemblée locale. La tâche sera peut-être difficile, et nous souhaitons qu'il la mène à bonne fin. Du reste la minorité du Conseil général a prouvé par son attitude au cours de la dernière session qu'elle n'était ni intransigeante ni agressive de parti pris et qu'en tout cas elle entendait conserver les meilleures relations avec la Direction de l'Intérieur et l'autorité exécutive. Des lors, M. Feillet ne peut douter qu'il sera de ce côté à l'abri des difficultés.

Aussi la population St-Pierraise fonde-t-elle sur le jeune représentant du Gouvernement de la République les plus agréables espérances et au Patriote nous avons le pressentiment qu'elle ne sera pas déçue.

LA REDACTION.

COMMISSARIAT DES COLONIES.

M. Coussy, commissaire-adjoint, vient d'être nommé commissaire et M. Aphalo, sous-commissaire, commissaire-adjoint.

Ces deux officiers supérieurs ont résidé à Saint-Pierre et y ont laissé les meilleurs souvenirs.

Monsieur Coussy, chef du service colonial à Bordeaux, et trop heureux quand dans ses fonctions, il peut rendre service à quelques uns de nos armateurs.

SERVICE DE SANTÉ

M. le médecin de la marine Dupouy est attendu à Saint-Pierre par le prochain courrier. Il vient remplacer comme chef du service de santé, M. Pascalis qui rentre en France.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 22 juillet 1891.
Tous les membres sont présents.

M. Couturier, rapporteur de la Commission, chargée d'établir le projet du cahier des charges du service postal de la colonie.

L'article 1^{er} du texte de la commission, après diverses observations est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 1^{er}. L'adjudication d'un service postal entre les îles St-Pierre et Miquelon et les ports de Sydney ou Halifax aura lieu avec concurrence et après une large publicité, dans le cabinet du Directeur de l'intérieur, à St-Pierre, dans le courant du mois de janvier 1892 ».

L'article 2 du texte de la Commission, est modifié ainsi par le Conseil :

« Article 2. L'adjudicataire s'engage à assurer pendant une période de 9 années du 1^{er} septembre 1893 au 1^{er} septembre 1902, le service postal entre St-Pierre et Sydney, dans la saison d'été, et de Saint-Pierre et Halifax, dans la saison d'hiver, avec faculté de faire escales à Baddeck, Boston et New-York, sous la réserve toutefois que le transport de la correspondance n'éprouve aucun retard du fait de ces escales. »

M. le Président donne lecture de l'article 3 du texte de la Commission.

M. Salomon propose de laisser à l'adjudicataire la faculté de faire construire son navire en France ou de profiter d'un bon marché s'il trouve à l'étranger un navire réunissant les conditions voulues par le cahier des charges ; en conséquence il propose à titre d'amendement de dire que : ce navire sera français.



LOPEZ

Cet amendement est adopté au scrutin public par huit voix pour contre cinq voix contre.

Ont voté pour : MM. Guyon; Cantaloup; Guerguin; Norgeot; Dupont; Lamusse; Le Buf et Salomon.

Ont voté contre : MM. Yon; Clément; Mazier; Bourget et Couturier.

Un amendement de M. le Directeur de l'intérieur demandant à ce qu'il soit stipulé à l'art. 3, que le bateau postal devra être muni de 3 cloisons étanches est adopté à l'unanimité par le Conseil.

De ce qui précède, l'article 3 se trouve ainsi rédigé .

Article 3. Le transport de la correspondance

« Ce navire sera français.

Le bateau postal devra être muni de 3 cloisons étanches.

L'article 4 est adopté sans observations.

L'article 5 est adopté avec un amendement de M. Mazier autorisant les étrangers domiciliés en France ou aux colonies à être propriétaires pour moitié du vapeur postal.

Ont voté pour : MM. Cuyon; Guerguin; Lamusse; Le Buf, Clément; Mazier; Bourget et Couturier.

On voté contre : MM. Cantaloup; Norgeot; Dupont et Salomon.

Le Conseil, sur la proposition de M. Salomon, supprime l'article 6 du projet du cahier des charges.

Cette suppression a été votée au scrutin public.

Ont voté pour : MM. Guyon; Cantaloup; Guerguin; Norgeot; Dupont; Lamusse et Salomon.

Ont voté contre : MM. Yon; Clément; Mazier; Bourget et Couturier.

M. Le Buf a déposé un bulletin blanc.

A l'article 13. Il y aura à bord du vapeur postal une boîte aux lettres dont chacun des bureaux de poste de St-Pierre, Halifax et Sydney aura une clé.

A l'article 14, le chiffre du cautionnement pour la sincérité des offres est élevée à 3,000 francs.

A l'article 15.... pendant 15 jours après l'adjudication il sera reçu des offres de rabais qui ne pourront être moindre de 20%.

L'article 16 du projet est supprimé comme étant contraire aux lois et règlements.

L'article 19 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est formellement interdit à peine de 500 francs de retenue de transporter des marchandises sur le spardeck.

A l'article 20, il est ajouté : le prix des passages est ainsi fixé :

passagers de première classe.

pour Sydney 35 francs
pour Halifax 60 —

de deuxième classe.

pour Sydney 15 francs
pour Halifax 30 —

Le secrétaire,
E. SALOMON,

Le Président,
J. DUPONT,

AU CONSEIL GÉNÉRAL

Sera-ce pour aujourd'hui? se demandent les membres de la minorité en traversant la cour du Palais de justice.

Il n'y paraît guère au début de la séance, car le Président se lance dans une lecture (si cela peut s'appeler lecture)! interminable de lettres et documents divers.

Cette lecture durerait peut-être encore si la minorité n'était intervenue pour réclamer la discussion immédiate, article par article, de son projet de cahier des charges du service postal.

Ce projet devait être démolie de fond en comble par la majorité. Il n'en a rien été. La majorité a compris et, pour cause, que, s'il lui était facile de démolir, *par la force*, il ne lui était pas aussi facile de reconstruire.

A part quelques légères modifications de détail et l'insertion d'une nouvelle clause relative à des cloisons étanches dans le navire, le projet de nos amis serait resté entier s'il n'avait subi un échec sur une question de nationalité.

La minorité, encore imbue de *préjugés* qui parraissent ne plus être de mise dans certain milieu, a, dans son projet, comme dans son rapport, fortement insisté pour la mise à l'écart de tout élément étranger. Non seulement elle veut un navire portant le pavillon national, mais elle veut encore que ce navire soit construit sur un chantier français et qu'il n'appartienne qu'à des français.

Voilà ce dont ne veulent pas entendre parler M.M. Salomon et Le Buf. M. Le Buf surtout, dont cette discussion, a été pour lui l'objet d'un début, bien qu'il y ait 4 ans que nous le voyons siéger au Conseil général.

Ce n'est pas que M. Le Buf ne veuille beaucoup de bien aux ouvriers français? Il l'a assez souvent prouvé et il regrette de ne pouvoir exprimer les sentiments de tendresse dont son cœur déborde à leur égard. Il voudrait voir tous ces braves gens à l'état de millionnaires et c'est pour les aider à y parvenir qu'il réclame avec une instance dont nous ne l'avions jamais cru capable, le droit, pour l'adjudicataire, de faire construire le navire postal, par les ouvriers de Nouvelle-Ecosse ouvriers qu'il exerce, du reste, et dont il ne souhaite que la ruine.

Chacun sait ça.

M. Salomon qui, nous en sommes persuadé, n'a pas reçu mission de défendre les intérêts des étrangers dans une affaire qui doit être française, est aussi animé, comme la minorité, de sentiments du patriotisme le plus ardent et pour en donner une preuve éclatante, il ... emboîte le pas derrière M. Le Buf.

La minorité a beau répéter sur tous les tons que, à la question de patriotisme et d'amour-propre national, vient s'ajouter cette considération que la Métropole nous

accorde une subvention annuelle de 20,000 francs pour notre service postal et que, même par intérêt, nous devons éviter de la froisser en allant faire travailler des chantiers étrangers alors que les siens chôment! Rien n'y fait.

Les membres de la majorité sont venus à la séance avec une consigne et, en soldats fidèles qui n'ont pas à raisonner, ils l'ont observé. Blanc et bleu ont encore joué leur petit rôle, mais, cette fois, le mat de pavillon du président a été levé à temps et le signal bien compris.

C'est donc entendu. Le navire pourra être construit à l'étranger.

Il est fort heureux que MM. Le Buf et Salomon n'aient pas demandé qu'il pût naviguer sous pavillon étranger, car il est bien probable que c'eût été voté.

De cette discussion nous concluons que parmi les soumissionnaires, il y aura au moins une société anglaise qui se cachera sous un prête nom quelconque.

Espérons toutefois qu'il y aura aussi des soumissionnaires français et que, alors même que leurs offres seraient plus élevées que celle de leur concurrent étranger, le Gouverneur saura découvrir l'ivraie parmi le bon grain et donner l'adjudication à celui-ci.

Il s'est glissé, comme souvent, quelques réflexions amusantes au cours de la discussion du cahier.

Un conseiller votera pour que le navire soit construit sur un chantier français puisque ledit navire à vapeur de 500 tonneaux ne coûtera que 70,000 francs (sic). Bravo c'est cela! répond bien vite un gaucher. Votez toujours avec nous et on vous le fera pour ce prix là. Mais au moment psychologique, se conseiller se trompe et jette dans l'urne le bulletin arbore au sémaphore présidentiel.

Un autre droitier se fâche tout rouge lorsqu'un membre de la minorité rappelle qu'il ne faut pas oublier que s'il demande une subvention plus élevée que celle du « Saint-Pierre » c'est que, en outre des considérations déjà énoncées, il y a celle provenant de la perte de fret que fera le navire par l'interdiction aux étrangers de faire le cabotage d'un port à un autre d'un même pays, soit, pour notre navire, de Halifax à Baddeck, Sydney, etc., comme de New York à Boston et vice versa.

Il faut la parole autorisée du président celle du collègue de la gauche ne suffisant pas, paraît-il, pour convaincre ce conseiller que ce n'est pas là une loi particulière à la Dominion du Canada ou aux États-Unis, mais quelle est générale et commune à tous les pays.

Ce conseiller ira aux preuves, ou nous nous trompons.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine

Propriétaire Gérant, A Lemoine